

**PROTOCOLE DE LA QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION MIXTE
PERMANENTE CHARGEE DE L'EXECUTION DE L'ACCORD DE
COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE ET
DE LA WALLONIE D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE
D'AUTRE PART**

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LES ANNEES 2015-2018

Bruxelles, le 11 juin 2015. Tallinn, le 7 juillet 2015.

SOMMAIRE

Abréviations

Délégation de Wallonie-Bruxelles

Délégation de la République d'Estonie

Préambule

I. Enseignement supérieur/Education

II. Culture

III. Coopération scientifique et technologique / Innovation

IV. Environnement

V. Construction européenne et diversité culturelle

VI. Modalités générales de coopération entre Wallonie-Bruxelles et la République d'Estonie

VII. Dispositions finales

VIII. Annexes

ABREVIATIONS

AWEX : Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers

FOREM : Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi

IEC : Institut Eco-Conseil

IFAG : Institut francophone d'Administration et de Gestion

TURLg : Théâtre Universitaire Royal de Liège

UCL : Université catholique de Louvain

UMons : Université de Mons-Hainaut

ULg : Université de Liège

WBI : Wallonie-Bruxelles International

La Commission mixte permanente, créée en application de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et de la Wallonie (ci-après dénommées Wallonie-Bruxelles) et le Gouvernement de la République d'Estonie (ci-après dénommée l'Estonie), signé à Bruxelles le 14 décembre 2001, a tenu sa quatrième session par voie électronique, finalisée le 11 juin 2015.

Les délégations étaient constituées comme suit :

Délégation de Wallonie-Bruxelles :

Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale, Présidente de la délégation ;

Monsieur Christian CARETTE, Inspecteur général, Direction du Département des Affaires bilatérales ;

Madame Vinciane PERIN, Chargée de la coordination de la zone Etats-Unis – Canada - Europe occidentale hors pays voisins ;

Monsieur Franck PEZZA, Délégué de Wallonie-Bruxelles à Varsovie ;

Monsieur Frédéric WAUTERS, Chef du Département Scandinavie – Finlande – Pays baltes ;

Monsieur Denis ROTTENBERG, Assistant principal.

Délégation de l'Estonie :

Madame Aino LEPIK von WIRÉN, Directrice générale du Département de l'Europe et de la coopération transatlantique, Ministère des Affaires étrangères, Présidente de la délégation ;

Monsieur Gert ANTSU, Ambassadeur d'Estonie en Belgique ;

Madame Ruth LAUSMA LUIK, Directrice de la Division de l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, Ministère des Affaires étrangères ;

Monsieur Ivo PARMAS, Conseiller, Division de l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, Ministère des Affaires étrangères;

Madame Eike ELLER, Conseillère culturelle, Représentation permanente de l'Estonie auprès de l'UE;

Madame Reet PALIS, Spécialiste en chef, Département des relations extérieures, Ministère de la Culture ;

Monsieur Marti MÄTAS, Conseiller, Département de l'Union européenne et de la coopération internationale, Ministère des Affaires économiques et des Communications ;

Madame Tiina JAKSMAN, Experte en chef, Département de l'Union européenne et de la coopération internationale, Ministère de l'Education et de la Recherche ;

Madame Natalja JEGOROVA, Spécialiste en chef, Département de l'Union européenne et de la coopération internationale, Ministère de l'Environnement ;

Madame Malle KLAASSEN, Spécialiste en chef, Département des relations extérieures, Ministère de l'Agriculture.

PREAMBULE

A l'occasion de la quatrième Commission mixte, les représentants du Gouvernement de Wallonie-Bruxelles d'une part, et du Gouvernement de l'Estonie d'autre part (ci-après dénommés « les Parties »), ont évalué favorablement la mise en œuvre du précédent Programme de travail, et se félicitent des différents projets qui ont été réalisés dans ce cadre. Ils ont par ailleurs attesté de leur intérêt mutuel et de celui de leurs opérateurs, à concentrer prioritairement leur coopération autour des domaines de **l'innovation, de la coopération scientifique et technologique, de l'enseignement universitaire, de l'intégration européenne et de l'environnement**. Avec deux thématiques transversales : **la culture et la diversité** d'une part, **le service au public** d'autre part (**e-management et simplification administrative** au service du citoyen).

Partenaires depuis 2004 au sein de l'Union européenne, les deux Parties encourageront une synergie optimale entre la coopération bilatérale évoquée dans le présent document et les programmes de l'Union européenne. De même, elles manifestent leur volonté de collaborer ensemble et de partager leurs expériences, notamment en prévision de l'exercice de la Présidence du Conseil de l'Union européenne par l'Estonie en 2018.

Au sein des institutions européennes, les deux Parties s'efforceront de promouvoir en permanence le plurilinguisme et la diversité culturelle. Elles se félicitent par ailleurs de l'entrée de l'Estonie comme membre observateur de l'Organisation internationale de la Francophonie en 2010.

Les deux Parties conviennent de poursuivre, tant sur le plan bilatéral qu'au niveau multilatéral, leurs efforts de sensibilisation aux enjeux liés à la signature et à la ratification la plus large possible de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Elles poursuivront leur collaboration en inscrivant leur action dans la défense et la promotion des droits de l'homme, qui repose sur la dignité et l'émancipation de la personne, notamment pour ce qui concerne la réglementation du travail, la protection sociale et le développement durable, les droits de l'enfant et l'égalité entre les personnes et en matière de genre.

Les deux Parties se félicitent de la célébration en 2018 du centenaire de l'Estonie, ainsi que de la tenue à Liège, du 20 au 23 juillet 2015, du deuxième Forum mondial de la langue française, consacré à la Francophonie créative, et du 14 au 21 juillet 2016, du 14^{ème} Congrès de la Fédération internationale des professeurs de français. Elles se félicitent également de la candidature de Charleroi pour l'organisation du Championnat mondial des Métiers (WorldSkills) en 2019.

Les Parties reconnaissent que, face aux défis de la mondialisation, la mise en place de pôles de compétitivité correspond à une nouvelle orientation des politiques de valorisation de la recherche axée sur une culture des résultats, et dans lesquelles l'entreprise est au cœur du dispositif mais en lien étroit avec la recherche et la formation.

Afin d'évaluer conjointement l'exécution des projets, les deux Parties s'échangeront leurs évaluations respectives quant aux projets réalisés dans le cadre du présent programme. L'Ambassade de la République d'Estonie auprès de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg, l'Ambassade du Royaume de Belgique à Helsinki et la Délégation de Wallonie-Bruxelles à Varsovie, ainsi que les promoteurs des projets et les institutions coordinatrices, seront directement impliqués dans la mise en œuvre de ce programme.

S'il apparaît que certains projets du présent programme ne connaissent pas de mise en œuvre, les deux Parties pourront initier de commun accord de nouveaux projets dans les secteurs prioritaires.

Au vu de ce qui est susmentionné, les deux Parties ont établi le présent programme de travail commun pour les années 2015-2018.

I. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/EDUCATION

1. Bourses de spécialisation, de recherche et de stage

1.1. Wallonie-Bruxelles signale que, dans un contexte de mobilité et de mondialisation accrues, un programme de bourses d'excellente offertes sur une base mondiale est mis en place par WBI. Ces bourses viennent en appui au développement des pôles de compétitivité (sciences du vivant, agro-industrie, aéronautique-spatial, génie mécanique, transport-logistique, technologies environnementales) déterminés par le Plan Marshall 4.0 de la Wallonie.

Ce programme a entre autres pour objectifs :

- l'acquisition de connaissances et d'expertises au service des universités ;
- le transfert de compétences universitaires et de recherche ;
- le renforcement de la coopération interuniversitaire ;
- le développement de la mobilité des doctorants et des chercheurs de niveau postdoctoral, notamment dans le souci d'accroissement des compétences et des aptitudes linguistiques.

Dans ce cadre, Wallonie-Bruxelles octroie notamment des bourses à des doctorants ou chercheurs étrangers désireux d'effectuer un doctorat ou des recherches postdoctorales dans l'une de ses universités et ce, prioritairement dans les domaines et secteurs reliés au Plan d'actions prioritaires mentionné ci-dessus.

Les candidatures sont à introduire directement par les candidats auprès de WBI. Informations plus détaillées à l'adresse ci-après : <http://www.wbi.be/inwbi>

Toute information sur les bourses offertes par l'Estonie, y compris les bourses d'été de langue et de culture estonienne, se trouve sur le site Internet de Study in Estonia, www.studyinestonia.ee. Les étudiants étrangers peuvent également y postuler pour une bourse.

2. Bourses d'été

2.1. Wallonie-Bruxelles offre à l'Estonie :

- 2.1.1. Trois (3) bourses (dont 1 à l'UCL et 2 à l'ULg) afin de suivre un stage de perfectionnement en français pour les étudiants des écoles supérieures estoniennes.
- 2.1.2. Chaque année : deux (2) bourses destinées à suivre un stage de perfectionnement en français portant sur les relations internationales, organisé par l'université de Mons, à l'intention de diplomates ou de cadres administratifs, en charge de dossiers relevant

de matières internationales. Pour l'année 2017, une troisième bourse pourra être offerte dans ce cadre, en prévision de la présidence estonienne du Conseil de l'UE en 2018.

3. Enseignement du français et en français

- 3.1. Wallonie-Bruxelles continuera d'étudier la possibilité de détacher auprès du Département de français de l'Université de Tartu et de l'Université de Tallinn chaque fois que possible – et en principe deux fois par an – un(e) lecteur(trice) se trouvant en poste en Lituanie ou, à défaut, dans un pays proche, afin d'y organiser un séminaire.
- 3.2. Les deux Parties favoriseront la participation de leurs universités aux programmes européens et apporteront leur soutien aux « filières francophones » mises en place dans les universités estoniennes.
- 3.3. Dans la mesure de ses possibilités, Wallonie-Bruxelles poursuivra l'octroi d'une licence (CAIRN) à l'Université de Tartu, qui lui permet d'accéder à un bouquet internet de revues francophones spécialisées en sciences économiques, sociales et politiques.

II. CULTURE

1. Echange d'informations et de programmeurs

Les deux Parties s'échangeront des informations et de la documentation dans tous les domaines de leurs patrimoines et activités culturelles respectives (notamment les arts visuels, musées, bibliothèques, institutions culturelles, folklore et patrimoine, design, architecture, industries culturelles, festivals, programmes de résidence et compétitions internationales). Dans ce cadre, elles s'échangeront chaque année, si nécessaire, 2 experts ou programmeurs pour une mission de 5 jours chacun.

2. Langue, littérature et livre

2.1. Les deux Parties encourageront les initiatives visant à une meilleure connaissance de leurs langues et littératures respectives.

Wallonie-Bruxelles poursuivra l'envoi d'ouvrages littéraires et de sciences humaines dans les institutions universitaires estoniennes.

Les deux Parties s'informeront de leurs expositions, festivals et foires internationales du livre et favoriseront la participation de leurs auteurs à ces manifestations.

2.2. Chaque Partie apportera son soutien à la traduction, la publication et la diffusion d'œuvres littéraires et scientifiques de l'autre Partie.

2.3. Wallonie-Bruxelles propose d'accueillir des traducteurs estoniens au Collège européen des traducteurs littéraires de Seneffe.

2.4. L'Estonie s'engage à soutenir le programme de résidence des écrivains et traducteurs à Käsmu. Elle offre aux traducteurs la possibilité de bénéficier de la bourse de traduction du programme de la Fondation culturelle Traducta.

2.5. Les deux Parties poursuivront leur soutien à la réalisation d'un Grand dictionnaire estonien-français. A cet effet, WBI accordera une subvention, d'un montant à déterminer, à l'Association franco-estonienne de lexicographie, sous réserve du résultat de l'évaluation de l'avancement des travaux, à communiquer par la Partie estonienne (cf. Fiche-Projet n°1).

2.6. Les deux Parties se félicitent de leur coopération dans le domaine de la bande dessinée.

3. Musique, arts de la scène et arts visuels

- 3.1. Les deux Parties encourageront la participation de leurs musiciens, danseurs, groupes artistiques et musicaux, compositeurs et autres créateurs aux manifestations artistiques importantes qui sont organisés dans l'autre pays.
- 3.2. Les deux Parties continueront de soutenir les activités d'échange en matière de théâtre universitaire développées entre le Théâtre Universitaire Royal de Liège et le Tartu Student Theatre, dans le cadre de leurs festivals réciproques (Festival de Tartu en 2015 et Festival RITU à Liège en 2016 et 2017) (cf. Fiche-Projet n° 2). Chaque Partie prendra en charge les frais de déplacement (billets d'avion) de ses ressortissants, selon un montant et un calendrier à déterminer. Les frais d'accueil seront à charge des institutions d'accueil.

4. Expositions

- 4.1. Les deux Parties se réjouissent des résidences effectuées dans le cadre du précédent Programme par le photographe Alexandre Christiaens en Estonie et par le photographe estonien Paul Kuimet en Wallonie-Bruxelles. Elles soutiendront notamment la réalisation d'une quatrième résidence d'Alexandre Christiaens, ainsi que, dans la mesure de leurs possibilités, l'organisation d'une exposition croisée résultant des travaux réalisés dans le cadre de ces résidences. Les détails de ce projet seront décidés de commun accord entre les institutions concernées.
- 4.2. Les deux Parties soutiendront dans la mesure de leurs possibilités la coopération entre le Musée d'Art Kumu et le Musée de la Photographie à Charleroi d'une part, le Musée d'Ixelles d'autre part, dans la perspective des expositions prévues à Tallinn en 2016 (respectivement : exposition de photos d'artistes surréalistes et exposition Paul Delvaux).

5. Cinéma

Les deux Parties encourageront la participation de leurs cinéastes et films aux Festivals ou aux événements culturels organisés dans l'autre pays, et elles favoriseront les échanges directs entre leurs écoles de cinéma et/ou leurs jeunes cinéastes.

WBI poursuivra l'envoi de films de Wallonie-Bruxelles à l'occasion de festivals ou d'événements culturels en Estonie.

III. COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE / INNOVATION

1. Les deux Parties étudieront :

- les possibilités de coopération autour de projets communs, notamment dans le cadre des programmes européens de recherche, dans les secteurs de la science et du développement technologique, en particulier dans le domaine de l'innovation, des technologies de l'environnement et de l'e-gouvernance ;
- l'échange d'informations en matière de pôles de compétitivité, de parcs scientifiques et de création d'entreprises sur base de recherches universitaires ;
- les possibilités d'organisation de rencontres professionnelles, séminaires et ateliers au bénéfice d'experts et de porteurs de projets ;
- toute autre forme de coopération scientifique et technologique décidée de commun accord par les Parties contractantes.

2. E-gouvernance et simplification administrative

Le service commun eWBS (e-Wallonie-Bruxelles Simplification) est chargé par les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'œuvrer en matière de simplification administrative et d'e-gouvernement. eWBS dispose de ce fait de contacts dans plusieurs pays ou régions à l'étranger comme la France, la Suisse, le Québec, et souhaite nouer des contacts avec l'Estonie.

En son sein est organisée La Banque carrefour d'échange de données (BCED). Dans ce cadre, eWBS souhaite mutualiser les acquis belges et estoniens en matière de méthodologie, de structure des services, d'architecture et le choix fonctionnels, dans le but de rencontrer les besoins de l'administration électronique dans les domaines suivants : guichet unique, échange de données, sources authentiques de données, protection de la vie privée et des données à caractère personnel, transparence administrative, signature électronique, authentification forte et usage de la carte d'identité électronique, systèmes d'information sur les démarches administratives... les moyens, tant humains que financiers, ainsi économisés pourront être réinvestis dans de nouveaux projets.

Afin de soutenir la réalisation de ce projet, WBI prendra en charge la mission à Tallinn d'1 personne en 2016 (mission exploratoire) et de 2 personnes en 2017 (visite d'étude), pour une durée de 5 jours maximum par personne et par mission (cf. Fiche-Projet n° 3).

3. Nouveaux médias – société numérique

Afin de contribuer à la mise en place de dispositifs qui soutiennent les jeunes de Wallonie-Bruxelles et d'Estonie à devenir acteurs de développement et d'innovation dans un monde en pleine transformation, le projet Hackxplor, Wallonie-Bruxelles Estonie, développé par la Cité internationale de Liège, vise à réunir des communautés actives à la fois sur le web et

l'audiovisuel en vue de contribuer mutuellement à la création de projets centrés sur les nouveaux médias et l'audiovisuel. Concrètement, Hackplor Wallonie-Bruxelles Estonie œuvre à développer des web communautés de l'image avec des créateurs dans les deux pays, ceci dans une perspective de co-créations communes et interculturelles.

Les deux Parties soutiendront dans la mesure de leurs possibilités financières le développement de ce projet. En particulier, WBI financera la mission en 2015 pour une durée de 4 jours maximum de 2 personnes de la Cité internationale en Estonie, afin d'identifier des partenaires estoniens (cf. Fiche-Projet n° 4).

IV. ENVIRONNEMENT

Les deux Parties soutiendront les 5 projets suivants, menés par l'Institut Eco-Conseil (IEC) en collaboration avec le FOREM :

- 1.** Economie circulaire : consommation durable et utilisation rationnelle des ressources (cf. Fiche-Projet n° 5).
- 2.** La filière bois comme réponse aux défis du changement climatique (cf. Fiche-Projet n° 6).
- 3.** Valorisation des déchets et innovations technologiques (cf. Fiche-Projet n° 7).
- 4.** Gestion intégrée des cours d'eau : surveillance des débits et suivi de l'efficacité des échelles à poissons (cf. Fiche-Projet n° 8).
- 5.** La participation au cœur des politiques de développement durable (cf. Fiche-Projet n° 9).

Pour chacun de ces projets, les moyens pris en charge par WBI et par la Partie estonienne seront convenus avec le FOREM et l'IEC au cas par cas, préalablement au démarrage de la réalisation de chaque projet. De même, les dates et échéances prévues pour la réalisation des projets seront adaptées en fonction des disponibilités et des souhaits des partenaires de part et d'autre. Chaque fois que possible, des économies d'échelle seront recherchées en groupant la réalisation de certains projets.

V. CONSTRUCTION EUROPEENNE ET DIVERSITE CULTURELLE

1. Politiques européennes

WBI signale sa disponibilité à collaborer avec les autorités estoniennes compétentes sur une sélection de politiques européennes (Stratégie 2000 et les initiatives phares ; innovation ; marché intérieur ; politique de cohésion...) selon les priorités de la Partie estonienne ; ainsi qu'à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'exercice de la Présidence du Conseil de l'Union européenne (en prévision de la Présidence estonienne en 2018).

2. Echanges de fonctionnaires ou stagiaires

WBI octroiera annuellement un mois de stage à un fonctionnaire ou diplomate estonien, afin qu'il découvre les rouages des administrations de Wallonie-Bruxelles, par exemple au regard de l'appui public au développement des pôles de compétitivité.

3. Centre européen de langue française

Dans le cadre de sa convention avec le Centre européen de langue française (créé à Bruxelles en partenariat avec l'Alliance française), et du Plan pluriannuel de promotion du français dans les institutions européennes, WBI soutiendra les cours de français pour les diplomates, fonctionnaires et journalistes estoniens en poste à Bruxelles.

4. Institut francophone d'Administration et de Gestion (IFAG à Sofia)

Dans le cadre du mastère en gestion et administration des entreprises et du mastère en gestion publique européenne dispensés par l'Institut francophone d'Administration et de Gestion (IFAG - Sofia), Wallonie-Bruxelles propose des programmes permettant à des étudiants issus des pays avec lesquels Wallonie-Bruxelles entretient des relations, d'effectuer dans le cadre de leur programme de formation dix (10) stages maximum par an (de 3 mois maximum chacun), tous pays confondus, dans une entreprise en Wallonie. Il s'agit de procurer à de futurs gestionnaires d'entreprises l'opportunité de se familiariser avec la pratique de la langue française et de permettre des échanges d'expériences. Les candidats stagiaires sont sélectionnés par l'IFAG et l'AWEX.

VI. MODALITES GENERALES DE COOPERATION ENTRE WALLONIE-BRUXELLES ET LA REPUBLIQUE D'ESTONIE

1. Principes généraux de la coopération bilatérale

Sauf cas spécifiques déterminés entre les Ministères concernés, les conditions suivantes seront d'application pour la préparation des projets et la conclusion de conventions relatives aux échanges de personnes :

1.1. Les frais de voyage aller/retour jusqu'au lieu de destination seront pris en charge par la Partie d'origine. Les frais de séjour et de logement seront pris en charge par la Partie d'accueil.

1.2. Deux (2) mois au moins avant la mission, la Partie d'origine communiquera à la Partie d'accueil les renseignements suivants :

- non et qualité de l'expert, ainsi qu'un bref curriculum vitae ;
- connaissances linguistiques ;
- coordonnées utiles ;
- buts précis et détaillés de la mission.

1.3. Un (1) mois au moins avant la mission, la Partie d'accueil communiquera son accord définitif à la Partie d'origine.

1.4. Dix (10) jours avant le départ, la Partie d'origine informera la Partie d'accueil de la date et du moyen de transport de l'expert ou de la délégation se déplaçant en vue d'effectuer une mission.

1.5. Le cas particulier des déplacements et accueils ministériels sera convenu par voie diplomatique.

2. Frais de séjour et de logement

2.1. Les séjours en Wallonie-Bruxelles à charge de WBI :

2.1.1. Les séjours de courte durée (14 jours maximum) :

a) lorsque l'accueil est organisé par WBI :

- logement et petit-déjeuner ;
- indemnité journalière forfaitaire de 25 euros par jour ;
- frais de déplacements locaux nécessités par le programme, et frais de traduction si nécessaire.

b) lorsque l'accueil est organisé par un tiers :

- indemnité journalière forfaitaire de 80 euros.

2.2. Les séjours en Estonie :

2.2.1. Les séjours de courte durée (14 jours maximum) :

- hébergement (hôtel) ;
- indemnité forfaitaire journalière de 25 €.

2.2.2. Les séjours de longue durée (1 mois et plus) :

- hébergement (hôtel) ;
- indemnité mensuelle forfaitaire de 380 €.

2.2.3. Pour les accueils en Estonie qui relèvent de la juridiction du ministère estonien de l'Education et de la Recherche, du ministère des Affaires économiques et des Communications, du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Agriculture ou du ministère des Affaires étrangères, les indemnités de séjour et de logement seront convenues au cas par cas entre les parties concernées.

3. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des stages auprès d'institutions publiques de Wallonie-Bruxelles (stage WBI) :

Conditions financière à charge de WBI :

- indemnité mensuelle forfaitaire de 1.250 €, comprenant les frais de logement et de séjour ;
- assurance « rapatriement, responsabilité civile – vie privée » ;
- le cas échéant, les frais de cours de français et de déplacements intérieurs nécessités par le programme.

4. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des stages IFAG d'accueil en entreprises en Wallonie.

Conditions financières à charge de WBI :

- bourse d'études et de formation : 750€/mois – 3 mois maximum par stagiaire ;
- assurance « rapatriement, responsabilité civile – vie privée » ;
- allocation d'accueil et d'installation : 74 € à l'arrivée ;
- le cas échéant, intervention logement et matériel ;

- frais de déplacements en Wallonie nécessités par le programme de stage.

5. Procédure pour l'introduction de projets non mentionnés explicitement dans le présent Programme :

Avant le lancement du projet, les deux Parties conviennent :

- de l'objectif direct du projet ;
- des résultats et des devoirs pour l'atteindre et des retombées attendues à court et moyen termes;
- du calendrier et du plan de réalisation du projet ;
- de la contribution de chaque Partie à la réalisation du projet.

L'accord signé par les réalisateurs du projet doit être envoyé aux institutions coordinatrices des deux Parties, responsable pour la réalisation de l'accord de coopération : en Estonie, au Ministère estonien des Affaires étrangères ; en Wallonie-Bruxelles, à WBI.

A l'aboutissement du projet, les partenaires préparent un rapport de réalisation du projet et l'envoient au Ministère estonien des Affaires étrangères et à WBI.

Les deux Parties peuvent désigner une institution coordinatrice déléguée pour chaque projet qui assurera l'échange d'informations avec l'institution coordinatrice de l'autre Partie, ainsi qu'avec le Ministère estonien des Affaires étrangères et WBI. L'institution coordinatrice du projet enverra au Ministère estonien des Affaires étrangères et à WBI une évaluation du projet, un rapport ou les copies d'autres documents concernant le projet.

6. Bourses d'été offertes par WBI :

WBI prendra en charge les frais de séjours des boursiers séjournant en Belgique dans le cadre du point 2 du chapitre I (enseignement supérieur). Avant le 1^{er} mars de chaque année, WBI envoie à l'Estonie (au Ministère des Affaires étrangères ou via l'Ambassade de la République d'Estonie à Bruxelles) l'information détaillée sur les bourses offertes.

6.1. Procédure de sélection :

les dossiers des candidats, demandés par la Partie d'accueil et accompagnés d'une brève présentation des candidats par ordre priorité, devront être introduits avant le 30 avril au plus tard. La décision finale concernant l'attribution des bourses devra parvenir un (1) mois avant le début des cours concernés.

6.2. Conditions financières :

- prise en charge des frais d'inscription (UCL : 525 € ; ULg : 600 € ; UMons : 650 €) ;

- frais de logement (UCL : 517 € ; ULg : 400 € ; UMH : 276 €) ;
- frais de séjour (UCL : 330 € ; ULg : 330 € ; UMH : 474 €).

7. Bourses d'excellence offertes par WBI (s'applique au point 1.1. du chapitre I) :

WBI prend en charge les frais de séjour des boursiers ; cette prise en charge consiste en un versement mensuel d'un montant variant entre 1.200 et 1.300 € en fonction du type de programme.

8. Bourses d'été, de spécialisation et de recherche offertes par l'Estonie :

Toute information sur les bourses offertes par l'Estonie, y compris les bourses d'été de langue et de culture estonienne, se trouve sur le site Internet de Study in Estonia : www.studyinestonia.ee. Les étudiants étrangers peuvent également y postuler pour une bourse.

9. Expositions

Les modalités d'organisation des expositions prévues dans le présent Programme suivront la procédure internationale et seront déterminées dans une convention signée par les institutions culturelles organisatrices.

Concernant le montage et le démontage, les Parties accueilleront deux (2) experts pour un séjour de cinq (5) à sept (7) jours au maximum.

VII. DISPOSITIONS FINALES

Sauf dénonciation par l'une des Parties, les dispositions du présent Programme restent en vigueur jusqu'à la conclusion du Programme suivant.

Toute divergence éventuelle concernant l'interprétation ou la réalisation du présent Programme sera réglée par voie de négociation entre les signataires.

Les Parties conviennent que la prochaine session plénière de la Commission mixte se tiendra dans le courant du premier semestre 2019.

Les dates précises et les modalités de cette réunion seront déterminées de commun accord par la voie diplomatique.

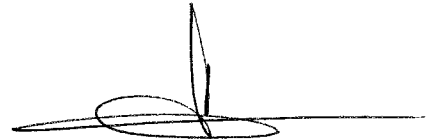
Fait à Bruxelles le 11 juin 2015 et à Tallinn le 7 juillet 2015, en deux originaux, en langue française et en langue estonienne, les deux textes faisant également foi.

Pour la République d'Estonie



Aino LEPIK von WIRÉN

Pour Wallonie-Bruxelles



Pascale DELCOMMINETTE